

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

VILLE D'ANICHE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 05 août 1996 concernant la sécurité des promeneurs dans le parc archevêque,

Considérant qu'il convient d'annuler l'arrêté,

ARRETE

ARTICLE Ier : L'arrêté municipal du 05 août 1996 concernant la sécurité des promeneurs dans le parc archevêque est annulé et remplacé par l'arrêté du 19 mai 2016.

ARTICLE II : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application
- Au Service A.S.V.P

FAIT A ANICHE, LE 18 MAI 2016

